

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

Communications aux électeurs – Vote par correspondance

Vote par correspondance : électeurs non domiciliés

Vous pouvez voter par correspondance si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis au moins 12 mois, le 28 juillet 2022

Pour vous inscrire au vote par correspondance, vous devez transmettre une demande écrite à la municipalité **au plus tard le 13 septembre 2022**. Cette demande sera valide pour tous les scrutins subséquents. Pour obtenir un formulaire, communiquez avec Madame Anne Desjardins au 418-498-2968 poste 2 ou Madame Suzanne Dubé au 418-498-2968 poste 0.

Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente ou président d'élection **au plus tard le 23 septembre 2022 à 16 h 30**.

Informez-vous auprès de votre présidente d'élection.